

**CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**  
**Syndicat mixte**

**ARRETE N° 2026- A42**  
**Portant délégation de fonction à Monsieur Olivier ROGNARD**  
**Troisième Vice-président**

**Le Président de Chambéry-Grand Lac Economie,**

- ✓ Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ✓ Vu les statuts de Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu l'élection du Président et des Vice-présidents de Chambéry-Grand Lac économie du 7 mai 2026,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Olivier ROGNARD, 3<sup>e</sup> Vice-président concernant :

- Les Finances

La délégation emporte signature des pièces et actes relatifs aux fonctions définies ci-dessus.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 26 mai 2026

Luc BERTHOUD  
Président



Notifié le  
Signature